

COMMISSION NATIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES

SECTION TRAVAUX SUR LES IMMEUBLES CLASSÉS OU INSCRITS

Séance du 3 mai 2010

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Danièle Déal, sous-directrice des monuments historiques et des espaces protégés, à 10 heures 30 minutes. Trois dossiers examinés en séance. M. Philippe Bélaval, directeur général des patrimoines, préside la séance pour l'étude du dossier de l'hôtel de la Marine à 14h30. La séance est close à 19h30.

Membres présents : (entre parenthèses, numéros du ou des dossiers pour lesquels le membre est présent).

- **M. Bélaval, Philippe, directeur général des patrimoines.** (n°2)
- **Mme Déal, Danièle, sous-directrice des monuments historiques et des espaces protégés.** représentant le directeur général des patrimoines (n°1, 2 et 3)
- **Mme Wierzbicki, Françoise, chef du bureau de la conservation du patrimoine immobilier,** représentant la sous-directrice des monuments historiques et des espaces protégés.(n°1, 2 et 3)
- **M. Hénault, Philippe, chef du bureau de la qualité de l'architecture et du paysage,** représentant la sous-directrice de l'architecture et du cadre de vie (n°2 et 3)
 - **M. Reichlin, Bruno, personnalité qualifiée**(n°1 et 2)
 - **Mme Frommel, Sabine, personnalité qualifiée** (n°1, 2 et 3)
 - **Mme Pallot-Frossard, Isabelle, personnalité qualifiée** (n°1)
 - **M. Cojannot, Alexandre, personnalité qualifiée** (n°1, 2 et 3)
 - **M. de Lépinay, Henri, personnalité qualifiée,** président de l'Union Rempart, (n°1, 2 et 3)
 - **M. Fontaine, Michel, personnalité qualifiée,** président de l'association « maisons paysannes de France »(n°1, 2 et 3)
 - **M. Poisson Olivier, inspection des patrimoines,** membre titulaire (n°2 et 3)
 - **M. Macé de Lépinay, François, inspection des patrimoines,** membre suppléant, (n°1, 2 et 3) votant pour le n°1
 - **M. Botlan, Marc, inspection des patrimoines,** membre titulaire (n°1, 2 et 3)
 - **M. Goven, François, inspection des patrimoines,** membre titulaire (n°2 et 3)
 - **M. Goudal, Gérard, inspection des patrimoines,** membre titulaire, (n°1)
 - **M. Repellin, Didier, inspection des patrimoines,** membre suppléant (votant) (n°1, 2 et 3)
 - **M. Mignerey, Pascal, inspection des patrimoines,** membre titulaire (n°1, 2 et 3)
 - **Mme Piel, Caroline, conservatrice des monuments historiques,** représentant les services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication, membre suppléant (n°2 et 3)
 - **Mme Walhain, Sophie, architecte des bâtiments de France,** représentant les services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication, membre titulaire (n°1, 2 et 3)
 - **M. Repiquet, Jacques, personnalité qualifiée experte** pour l'architecture contemporaine (non votant sur ces dossiers) (n°1, 2 et 3).
 - **M. Bauchet, Bernard, personnalité qualifiée experte** pour l'architecture contemporaine (non votant sur ces dossiers) (n°1 et 2).

Absents excusés :

- M BÉLAVAL, Philippe, directeur général des patrimoines (pour n°1 et3)
- M. Grandjean, Denis, adjoint au maire de Nancy, représentant les élus, membre nommé
- Mme ERNOULT Chantal, adjointe au maire du Havre, représentant les élus, membre nommé
- M. POISSON, Olivier, inspection des patrimoines (pour le n°1)
- M. GOVEN, François, inspection des patrimoines (pour le n°1)
- Mme DI MATTÉO, Colette, inspection des patrimoines, (membre suppléant)
- M. TREZIN, Christian, inspection des patrimoines
- M. GOUDAL, Gérard, inspection des patrimoines (pour n° 2 et 3)
- M. JEANNEAU, François, inspection des patrimoines, (membre suppléant)
- M. GATIER, Pierre-Antoine, inspection des patrimoines
- M. BOTTON, François, inspection des patrimoines, (membre suppléant)
- M. LAGNEAU, Jean-François, inspection des patrimoines

Étaient également absents :

- M. DROUET Marc, sous-directeur de l'archéologie
- Mme PIQUERAS, Christine, sous-directrice de l'architecture et du cadre de vie
- M. LENIAUD, Jean-Michel, personnalité qualifiée
- Mme CAZES, Quitterie, personnalité qualifiée
- M. GUILHOT, Jean-Olivier, personnalité qualifiée
- Mme SIRE, Marie-Anne, inspection des patrimoines (membre suppléant)
- Mme BOUCHARLAT, Elise, inspection des patrimoines (membre suppléant)

Assistaient également à la séance :

1er dossier : Cathédrale de Nevers (clocher) (Nièvre)

- M. POU LHÈS, Louis, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne
- Mme DENIS, Isabelle, conservateur régional des monuments historiques (DRAC Bourgogne)
- Mme ULLMANN, Cécile, conservatrice des monuments historiques (DRAC Bourgogne)
- M. WENDEL, Régis, conservation régionale des monuments historiques (DRAC Bourgogne)
- M. BARNOURD, Paul, Architecte en chef des monuments historiques territorialement compétent
- M. POTIER, Michel, adjoint au chef du bureau de la conservation du patrimoine immobilier

2ème dossier : Hôtel de la Marine (Paris VIII)

- M. LAURENS, Olivier, commissaire général, Etat-Major de la Marine
- M. NAVELOT, Philippe, DMPA, ministère de la défense
- Mme GENTHON, Muriel, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
- M. CERCLET, Dominique, conservateur régional des monuments historiques (DRAC Ile-de-France)
- M. BLANCHECOTTE Jean-Marc, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de Paris
- Mme BALSAMO, Isabelle, chef de l'Inspection des patrimoines
- M. MARTINOT-LAGARDE, Jean-Louis, inspection des patrimoines
- M. PONCELET, Etienne, architecte en chef des monuments historiques, auteur de l'étude

- M. Laval, Denis, conservateur général du patrimoine
- M. Perrot, Alain-Charles, inspection des patrimoines
- Mme Jeanmougin, Françoise, adjointe au chef du bureau de la conservation du patrimoine immobilier

3ème dossier : Place ducale de Charleville-Mézières (Ardennes)

- Mme Ledoux, Claudine, maire de Charleville-Mézière
- M. Stevenin, Raymond, adjoint au maire de Charleville-Mézières
- M. Theret, François, adjoint au maire de Charleville-Mézières
- M. Jeanteur, Aubin, commerçant à Charleville-Mézières
- M. Fleury, Emmanuel, architecte, service de l'urbanisme
- M. Tourneux, Alain, conservateur en chef du patrimoine, directeur des musées de Charleville-Mézières
- M. Murienne, Frédéric, conservateur régional des monuments historiques, DRAC Champagne-Ardenne
- Mme Corset, Hélène, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine des Ardennes
- M. Chatillon, François, architecte en chef des monuments historiques territorialement compétent, auteur de l'étude
- M. Murienne, Alexandre, agence Chatillon
- M. Poncelet, Etienne, Inspection des patrimoines, territorialement compétent
- M. Lescroart, Yves, inspection des patrimoines

Assistait à l'ensemble de la séance

- M. Mexandeau, Bruno, secrétaire de la commission nationale des monuments historiques pour les sections Travaux sur et Travaux aux abords des monuments historiques (2ème et 3ème sections), bureau de la conservation du patrimoine immobilier, DGP/SP/SDMHEP

Quorum du 1er dossier : 14 votants sur 25

Quorum du 2ème dossier : 14 votants sur 25

Quorum du 3ème dossier : 13 votants sur 25

- ORDRE DU JOUR -

1er dossier

NEVERS (Nièvre) - Cathédrale : Clocher Projet de restauration

2ème dossier

HOTEL DE LA MARINE (Paris VIII) : Etude sur l'authenticité patrimoniale du monument

3ème dossier

CHARLEVILLE-MEZIERES (Ardennes) : Etude préalable sur l'avenir de la place ducale

COMPTE RENDU DU DEUXIEME DOSSIER

COMMISSION NATIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES

SECTION TRAVAUX SUR LES IMMEUBLES CLASSÉS OU INSCRITS

Séance du 3 mai 2010

PARIS VIII : Hôtel de la Marine.

Etude sur la valeur patrimoniale de l'hôtel de la Marine.

Protections existantes : L'hôtel de la Marine est classé au titre des monuments historiques sur la liste de 1862, classement complété (classement en totalité) par arrêté du 31 mai 1923.

Présentation du contexte : **Inspection des patrimoines.**

Présentation de l'étude : **M. Etienne Poncelet, A.C.M.H.**

Avis : **Inspection des patrimoines.**

La construction de l'ensemble des bâtiments qui deviendront l'hôtel de la Marine est directement issue du projet de création d'une place royale (future place de la Concorde) destinée en 1748 à recevoir une statue équestre de Louis XV. Parmi les nombreux projets présentés, celui de Jacques-Ange Gabriel est retenu en 1755, la responsabilité de la construction étant confiée à Jacques-Germain Soufflot. Les travaux s'étaleront de 1763 à 1776. L'intégration partielle de l'hôtel Le Maître (architecte Louis-Pierre Le Tellier) construit en 1768 au 5 rue Saint-Florentin, viendra compléter ultérieurement l'ensemble des bâtiments (1868). L'hôtel abrite, en 1774, le garde-meuble (Grands meubles, bijoux de la couronne et armes historiques) qui est pillé entre 1789 et 1792. Le 26 décembre 1789, Louis XVI signe l'ordonnance du transfert de la Marine au garde-meuble. En 1795 la place Royale devient place de la Concorde. Après des aménagements entre 1801 et 1804 (musée de la Marine, salon d'honneur, nouveaux décors) le garde-meuble est supprimé en 1806 et les locaux sont réorganisés pour le ministère de la Marine et des Colonies. Entre 1830 et 1848 les salons d'apparat du premier étage sont transformés. Ils sont modifiés encore sous le Second Empire. Sous l'occupation allemande, des blockhaus sont construits en sous-sol. De nombreux travaux de restauration et d'entretien s'échelonnent tout au long de la fin du XIXème siècle jusqu'à nos jours dont la restauration du péristyle, des salons des Amiraux et d'Honneur, des galeries Dorée et des Ports de guerre entre décembre 2006 et mai 2009.

En raison du départ, avant fin 2014, des services de l'Etat-Major de la Marine, l'hôtel de la Marine doit faire l'objet d'une réaffectation et d'une opération de valorisation. A cet effet, une étude a été commandée à M. Etienne Poncelet, architecte en chef des monuments historiques, afin d'évaluer la valeur patrimoniale de l'ensemble des bâtiments formant l'hôtel et de réaliser une critique d'authenticité des diverses pièces en vue d'orienter les projets de restauration ou de transformations au regard de la valeur historique du site. Cette étude, en deux chapitres, a été rendue par M. Poncelet en décembre 2009 et fait l'objet d'une présentation devant la commission nationale des monuments historiques à la demande du Ministre de la culture et de la communication. Une visite des lieux a été organisée pour les membres de la commission nationale le 30 mars 2010.

Présentation

- **M. Bélaival** accueille les personnes invitées. Il rappelle que l'étude relative à la critique d'authenticité de l'hôtel de la Marine a été commandée à M. Poncelet, architecte en chef des monuments historiques, à la fin de l'année 2009, par le ministère de la défense en raison du départ des services de la Marine, prévu fin 2014 et afin de déterminer la valeur patrimoniale de l'ensemble des bâtiments promis à une nouvelle affectation. Il souligne l'intérêt porté par M. le ministre de la culture et de la communication à cette étude et sa volonté d'informer le plus complètement possible les membres de la commission nationale des monuments historiques sur ce dossier par la mise à disposition de l'étude et par la visite des lieux, organisée fin mars. Il indique que l'avis qui sera exprimé par la commission aujourd'hui sur l'étude de M. Poncelet n'aura pas de valeur contraignante mais qu'il faudra attendre les arbitrages politiques sur le devenir de l'hôtel de la Marine et la mise en oeuvre d'un projet précis pour que la commission soit saisie à nouveau et qu'elle s'exprime sur ce dossier. Il précise néanmoins que l'avis donné dans cette première phase devra éclairer la position du ministre de la culture et de la communication et celle des pouvoirs publics dans les débats à venir sur cet hôtel. M. Bélaival donne la parole à M. Poncelet pour la présentation de son étude.

- **M. Poncelet** tient à remercier l'ensemble des participants du ministère de la défense et du ministère de la culture et de la communication qui l'ont aidé ou accompagné dans l'élaboration de cette étude. Il remercie tout particulièrement les responsables de la Marine qui ont permis la visite de manière très approfondie de cet ensemble totalisant près de 20 000 mètres carrés de surface. Il dresse d'abord un historique des lieux et aborde la longue réflexion urbanistique qui aboutit à l'élaboration du projet de construction de cet ensemble architectural réalisé en 1768 par Jacques-Ange Gabriel et Jacques-Germain Soufflot. Il replace la création de cet édifice dans le contexte général d'aménagement de la place Royale (future place de la Concorde), cet hôtel, utilisé comme garde-meuble, faisant partie des grands édifices de la représentation nationale. Sa construction est financée par le lotissement des terrains en arrière de l'hôtel, destinés à l'édification d'hôtels particuliers. Il précise que, dès 1801, la Marine est présente dans ces lieux grâce au ministre Decrès qui y installe un musée de la Marine puis, sur ordre de Napoléon, en 1806, les locaux du ministère de la Marine et des Colonies. Il aborde ensuite les dispositions architecturales de l'hôtel à ses débuts avec une galerie extérieure (publique à l'origine) donnant sur la place Royale, un corps central avec l'entrée principale du garde-meuble, surmonté d'une loggia et deux entrées accessoires latérales, rue Saint-Florentin et rue Royale, l'étage noble regroupant les appartements d'apparat, l'entresol servant aux appartements de fonction, des appartements subsidiaires s'étagant jusqu'aux combles et le rez-de-chaussée étant affecté aux écuries, remises et cuisines. L'ensemble, regroupant de fait deux hôtels distincts, comprend pour chacun d'eux, une cour principale et une arrière-cour. Il précise que le Second Empire comptera pour beaucoup dans les évolutions architecturales (surélévations des ailes Sud et Ouest) et des décors (pièces d'apparat) de l'ensemble, le remodelage général des bâtiments se faisant en 1868 à la suite de l'achat de l'hôtel mitoyen rue Saint-Florentin. Des constructions sur les arrières-cours sont réalisées entre 1836 et 1868. Les ailes Est et Nord sont surélevées en 1877 mais, comme précédemment, dans le respect des dispositions antérieures qui sont réutilisées. Il ajoute que des sondages effectués permettent d'affirmer que les décors anciens sont toujours en place sous les nouveaux aménagements. On peut donc affirmer que cet ensemble est authentique aussi bien dans ses matériaux que dans sa structure grâce à une exceptionnelle continuité administrative de l'occupation des lieux. Dernière intervention « architecturale » : la création de blockhaus en sous-sol par l'occupant allemand pendant la deuxième guerre mondiale. Il indique également que le parti fonctionnel d'origine et les distributions sont restés dans leur intégralité malgré les divers cloisonnements postérieurs, les escaliers en particulier ayant gardé leur spécificité et desservant chacun un espace ou un niveau précis en évitant ainsi le croisement des

flux. Le socle de la valeur patrimoniale de l'hôtel de la Marine est constitué par la suite des salles historiques d'apparat, des salons, appartements et bureaux de l'étage noble. M. Poncelet ajoute que le Centre Opérationnel de la Marine constitue également un élément de valeur patrimoniale ne serait-ce que sur le plan pédagogique et comme dernier état connu de l'activité de la Marine dans les lieux. Il indique que l'étude réalisée recense la valeur patrimoniale de chaque pièce, ce qu'il est impératif de conserver, ce qu'il est souhaitable et possible de réaliser comme modifications ou aménagements. Il rappelle également que l'ensemble des collections (700 objets mobiliers) est un élément constitutif de la valeur patrimoniale de l'hôtel de la Marine. En résumé, l'hôtel de la Marine n'est pas seulement un brillant témoin de l'architecture royale du XVIIIème siècle, mais il est aussi un rare conservatoire des matériaux anciens et de l'évolution des techniques architecturales du second oeuvre et des arts décoratifs. Il termine en rappelant les six points essentiels qui déterminent la valeur patrimoniale de cet ensemble :

- l'architecture générale du bâtiment, son gros oeuvre, ses structures, les émergences de toitures, ses menuiseries extérieures, la fonctionnalité des distributions, en particulier des escaliers principaux, l'authenticité, la parfaite datation et l'intégrité de la plupart de ces éléments ;

- les espaces extérieurs et les circulations avec la galerie publique de l'aile « Concorde », la loggia du péristyle, la galerie en équerre de la grande cour et les cours elles-mêmes qui ont toujours été publiques ;

- les témoins de ce qu'étaient le garde-meuble et ses offices, anciennes écuries, anciennes cuisines, anciens chauffoirs, anciens ateliers, deux grandes salles au rez-de-chaussée ainsi que les grandes salles de présentation au premier étage et différentes salles dans les étages supérieurs ;

- les pièces de résidence du garde-meuble (10 grands appartements) ;

- les aménagements spécifiques de la Marine (XIXème siècle) qui sont intéressants en soi ainsi que le centre opérationnel de la Marine pour la connaissance du fonctionnement de la Marine dans les années 2000 ;

- la collection des objets mobiliers, inséparable de la vocation d'origine du garde-meuble, collection qui bénéficie d'une restauration et d'un entretien permanent par les services de la Marine, qui a été inventoriée et est présentée au public.

-M. Bélaval remercie M. Poncelet pour l'exposé très complet de son étude et donne la parole aux services déconcentrés (DRAC et SDAP).

Rapport

- **Mme Genthon** se félicite de cette étude et souligne son intérêt par les multiples aspects qu'elle aborde tant sur le plan urbain, qu'architectural, artistique et symbolique de cet ensemble monumental. Elle fait part de ses interrogations quand à la destination future de cet ensemble pour lequel il faudra prendre en compte aussi bien l'espace imposant (plus de 20 000m²) que la qualité des décors intérieurs et du mobilier.

- **Mme Piel** ne revient pas sur l'étude très bien réalisée par M. Poncelet mais s'attarde sur l'intérêt offert par les intérieurs du monument indiquant que leur qualité s'amenuise au fur et à mesure que l'on s'élève dans les étages supérieurs. Elle tient à préciser que, lors de la visite des lieux le 30 mars dernier, elle a pu constater la présence de nombreux éléments de décor intéressants en

dehors même de l'étage noble, décors en partie occultés par des faux plafonds, des cloisonnements, des badigeons et d'autres aménagements tardifs. Des corniches, des lambris bas notamment participent de cette unité patrimoniale de l'ensemble de l'hôtel qui ne se limite pas au prestigieux étage noble. Elle estime nécessaire de conserver, dans l'avenir, l'ensemble des témoignages, des volumes, des distributions des pièces et des espaces qui font l'intérêt patrimonial de l'hôtel de la Marine à tous les niveaux. Elle précise que le mobilier offrant un intérêt patrimonial (Louis XV, Louis XVI, Empire, Louis Philippe) est, pour l'essentiel, classé au titre des monuments historiques et dépend à la fois des services de la Marine et du Mobilier National et qu'on peut espérer que l'effort sera poursuivi pour aboutir aux meilleures restaurations et au meilleur entretien possibles pour ces éléments dont certains ont été créés en même temps que le bâtiment et pour lui.

- **M. Blanchecotte** se félicite de l'excellente étude de M. Poncelet. Il indique cependant que, quelque soit le programme futur d'utilisation, l'on sera confronté à des questions de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité qui influenceront sur la disposition des pièces du bâtiment. A propos du souhait de réouverture de la galerie extérieure sur la place de la Concorde, il s'interroge sur son statut, public ou semi-privé, et sur les questions de sécurité que cette ouverture engendrerait de même que pour le coeur d'îlot constitué par l'espace entre la rue Royale et la rue Saint-Florentin. Il évoque également la question de l'aménagement futur de la place de la Concorde et de l'éventuelle restitution des fossés de l'hôtel de la Marine. Il estime qu'il est trop tôt pour donner un avis précis sur la question de réaffectation de l'hôtel de la Marine et attend de connaître un programme précis pour se prononcer.

- **M. Bélaval** remercie M. Blanchecotte et donne la parole à l'Inspection.

Avis

- **M. Perrot** considère remarquable l'étude menée par M. Poncelet. Il rappelle tout l'intérêt de ce monument qui a perduré dans sa fonction de bâtiment de l'Etat et de représentation du pouvoir. Il apprécie que l'architecte en chef ait adopté une méthode pour appréhender la question de l'affectation du monument en fonction des matériaux, des formes et des fonctions de l'édifice. Il juge positivement la hiérarchisation des espaces définissant les lieux qui doivent impérativement rester en l'état, ceux qu'il est souhaitable de conserver et ceux qui peuvent faire l'objet d'interventions ou de modifications sans nuire à leur valeur patrimoniale. Il estime que l'étude est très synthétique et pose les véritables questions relatives au devenir à court et à long termes de ce bâtiment. Il donne un avis très favorable à l'étude de M. Poncelet.

- **M. Macé de Lépinay** lit l'avis écrit de Mme di Mattéo, excusée. Mme di Mattéo rappelle que l'étude patrimoniale concerne un édifice classé en totalité et correspond à une commande du ministère de la défense. Elle analyse cette étude selon deux aspects, l'évaluation du contenu de l'étude et de ses documents et les implications qu'ils permettent de discerner pour l'avenir de cet ensemble patrimonial. Sur le premier point elle donne un avis favorable à l'approbation de l'étude de M. Poncelet en ce qu'elle illustre les données de la question : l'hôtel de la Marine possède une valeur patrimoniale d'intérêt public sur le plan historique, artistique au regard de l'histoire de l'architecture, des décors et des aménagements. Le dossier montre que l'édifice a conservé ses distributions anciennes, ses escaliers et ses éléments de décor jusque dans les pièces d'habitation qui témoignent de l'art de vivre au XVIIIème siècle et peut servir de base de référence sur l'état du monument historique. Sur le second point, l'étude est également une référence pour établir un éventuel cahier des charges de restauration et de réutilisation de cet ensemble. Elle considère que la valeur patrimoniale matérielle de l'hôtel de la Marine sert un intérêt historique plus immatériel, celui de l'histoire des institutions qui a justifié la construction, l'aménagement et l'ameublement de l'édifice

(Garde-meuble, bijoux de la Couronne, ateliers sous Louis XV, ministère de la Marine sous Louis XVI et siège de l'Etat-Major de la Marine jusqu'à aujourd'hui) et en font un véritable lieu de mémoire. Cet ensemble architectural est, par ailleurs, complété par une collection de meubles et d'objets d'art créés pour les lieux qui en fait un véritable « château-musée ». En conclusion, elle propose une approbation de l'étude et demande qu'elle soit prise en considération comme une étude des contraintes patrimoniales. Ces contraintes portent sur trois plans :

Un plan architectural :

- respect absolu des distributions, tant en plan qu'en élévation avec maintien des distributions de lumière naturelle, notamment dans les cours et espaces ouverts dont le rez-de-chaussée du péristyle ;
- conservation des menuiseries anciennes identifiées dès 2007 ;
- conservation de tous les éléments de décor avec leurs ornements.

Un plan relatif au mobilier, aux objets et aux collections :

- vœu (puisque la législation ne le prévoit pas expressément) que soient maintenues dans leur ameublement les pièces « historiques » (salon d'apparat, grands appartements princiers) ;
- vœu que la collection constituée autour de l'identité de l'ensemble soit maintenue dans les pièces dont le décor est ancien et révélateur de leur histoire (petits appartements XVIIIème de l'aile Gabriel).

Un plan patrimonial :

- prise en compte de tous les effets matériels de la protection au titre des monuments historiques pour toute instruction de projets ;
- suivi de l'état de conservation des objets d'art et plan de conservation préventive à intégrer dans le futur cahier des charges d'utilisation en particulier lors de réceptions, de tournages.

Par ailleurs Mme di Mattéo souhaiterait l'élaboration d'une étude précise des contraintes patrimoniales, pièce par pièce, permettant de définir les contraintes de restauration ou les investigations à mener préalablement à tout travail de restauration, d'aménagement ou de transformation. Elle souhaite également l'adoption d'un protocole d'intervention préalable à toute opération. L'hôtel de la Marine, qui doit garder son nom historique, doit être considéré comme une sorte de « réserve documentaire » sinon archéologique ce qui sous-entend que soit passée cette commande d'étude.

- **M. Bélaval** remercie les inspecteurs et ouvre le débat.

Débat

- **M. Poisson** précise que cet ensemble est inscrit au titre du Patrimoine mondial en 1991, qui comprend les berges de la Seine et les grandes perspectives qui s'y relient, et que, par conséquent, le projet qui touchera l'hôtel de la Marine concernera l'ensemble de la communauté internationale.

- **M. Reichlin** insiste sur la question de l'accessibilité ou non du public à certains espaces de l'ensemble des bâtiments, leur usage futur et les besoins en matière de sécurité et de sûreté que cela implique.

- **Mme Frommel** souligne l'homogénéité des matériaux, de la structure, des distributions, des décors ainsi que les spécificités des dessertes, en particulier les cinq escaliers principaux, qui jouent pleinement leur rôle en évitant les croisements de flux. Si cet espace est ouvert au public, elle considère qu'il a nécessairement alors une vocation de musée comme lieu de mémoire, comme grand ensemble témoin de l'art du XVIIIème siècle. Elle juge également qu'il faut établir un cahier des charges avant d'envisager un usage ou de donner une fonction à cet ensemble. Il faut d'abord souligner les spécificités de l'édifice pour déterminer si ce monument est compatible avec l'accueil d'un public important ou si cela impose la création d'ascenseurs, de sorties de secours... Elle demande par ailleurs quelles sont les stratégies de restauration pour les pièces nombreuses qui ont gardé un décor d'origine ou qui ont vu se superposer des décors et elle souhaite savoir notamment si on envisage de rétablir les décors d'origine qui seraient masqués par des interventions postérieures ou si l'on préfère une solution de conservation de l'état historique le plus récent.

- **M. Bélaval** estime qu'il est trop tôt pour pouvoir donner, à ce stade de l'étude, une réponse précise aux partis de restauration ou de restitution à retenir.

- **M. Goven** attire l'attention des membres de la commission sur l'intérêt majeur que présentent les galeries du rez-de-chaussée de l'hôtel de la Marine et des bâtiments qui lui font pendant de l'autre côté de la rue Royale et qui offrent une perspective remarquable. Il déplore leur usage actuel de parcs à deux roues, de locaux pour les poubelles, indigne de leur qualité architecturale. Il indique que, selon les documents les plus anciens, cette partie des bâtiments avait une vocation d'usage public. Il ajoute que ces galeries préfigurent les arcades de la rue de Rivoli. Il souhaite que, dans le cadre des prescriptions à donner sur l'hôtel de la Marine, figure la réouverture de cette galerie du rez-de-chaussée comme espace public.

- **M. de Lépinay** estime qu'en attendant un programme précis la commission pourrait néanmoins émettre des vœux sur l'affectation des bâtiments. Il énumère les cinq points qui lui semblent importants : que le monument puisse être utilisé pour les besoins de représentation de l'Etat dans certaines manifestations, que l'organisation distincte des deux hôtels imbriqués dans cet ensemble soit maintenue avec maintien des cours, des escaliers spécialisés et de la galerie réouverte sur cour en rez-de-chaussée, que le bâtiment soit ouvert au public pour sa fonction de premier musée montrant les instruments du pouvoir et, ultérieurement, de la mode de l'ameublement, que soient maintenus « *in situ* » les décors et le mobilier attaché à l'hôtel de la Marine et qu'on engage une politique de retour du mobilier d'origine qui se trouverait ailleurs et, enfin, que l'on maintienne une évocation de la présence de la Marine dans ces lieux où a été conduit l'essentiel de la politique maritime et coloniale de la France depuis deux cents ans.

- **M. Cojannot** souligne un élément important de l'étude de M. Poncelet relatif au caractère intrinsèquement public de l'architecture de cet ensemble. Il indique que de nombreux hôtels particuliers sont devenus des bâtiments publics et retournent de plus en plus au privé. L'hôtel de la Marine est, lui, un bâtiment conçu dès l'origine comme bâtiment public au même titre que l'hôtel des Invalides ou de la Monnaie. Il attire néanmoins l'attention sur l'ambiguïté du statut de cet ensemble dans la mesure où il comprend aujourd'hui un hôtel particulier à l'origine annexé ensuite et où le bâtiment jumeau de l'autre côté de la rue Royale est un hôtel particulier (le Crillon). Toutefois, il insiste sur le fait que cet hôtel a été créé par la volonté royale pour servir de bâtiment

public.

- **M. Repellin** juge qu'il ne faut pas que les concepteurs de programme perdent toute initiative en étant trop contraints par des prescriptions trop nombreuses. Cet ensemble monumental exceptionnel nécessite une très grande créativité et l'on doit stimuler celle de ces concepteurs.

- **M. Poncelet** a bien pris en compte les réflexions émises qui pourraient servir de base à l'élaboration d'un cahier des charges. Il indique que lui-même et les services patrimoniaux du ministère de la défense attendent des orientations fortes de la part de la commission afin de pouvoir passer à ce stade de création d'un cahier des charges qui soit autre chose qu'un document formel et trop sec ou trop brutal. En ce qui concerne la galerie du rez-de-chaussée vers la place de la Concorde, le règlement de 1765, non aboli, stipule qu'elle doit rester publique.

- **M. Goven** souhaiterait que la totalité du linéaire de ces galeries, celle de l'hôtel de la Marine mais également celle du bâtiment de l'autre côté de la rue Royale, soit accessible au public.

- **Mme Piel** précise que le recueil « Taxil » des textes administratifs de la ville de Paris, intégré au P.L.U. et datant de 1905 reprend les textes anciens et indique que cette galerie doit rester à usage public.

- **M. Navelot** indique que la préoccupation des services de la défense est de trouver une affectation à long terme pour l'hôtel de la Marine. Il a ainsi été décidé de maintenir l'Etat comme propriétaire des lieux en proposant de louer l'hôtel sous la forme d'un bail emphytéotique avec, à très long terme, une récupération par l'Etat de son bien. Il estime que c'est la définition des protections incontournables de l'hôtel de la Marine qui permettra de définir ce qui est acceptable pour l'usage des lieux. Le souci de la défense et, plus particulièrement, de l'Etat-Major de la Marine est d'avoir une affectation de l'hôtel qui soit la plus respectueuse possible du passé « marin » du monument. Il souligne le fait que l'étude commandée à M. Poncelet constitue moins un catalogue des contraintes posées par l'intérêt patrimonial du monument qu'un outil devant permettre d'éclairer de manière dynamique les choix d'un opérateur pour l'utilisation et la mise en valeur de l'hôtel. Cette valorisation de l'immeuble doit également se faire sous l'angle financier de l'opération qui doit contribuer à la modernisation du ministère de la défense. L'étude de M. Poncelet doit permettre à l'Etat de constituer un cahier des charges mais également servir à orienter les choix de programme des futurs opérateurs.

- **M. Bélaval** considère que c'est sur la base des projets de concepteurs qui seront présentés et sur la base d'un travail d'architecte, que l'on pourra dire si l'équilibre entre le niveau de protection à mettre en oeuvre et l'objectif de valorisation de l'immeuble est susceptible d'être atteint. Il ajoute qu'il ne doit pas y avoir d'ambiguïté sur le rôle de la commission, à ce stade, qui n'a pas pour objet de définir le cahier des charges de l'hôtel de la Marine. Il précise que les contraintes du bâtiment n'ont pas à être rappelées ou soulignées particulièrement ici mais découlent de la législation en cours sur tout monument accueillant du public.

- **M. Blanchecotte** rappelle que le déménagement des services de la Marine se fera au mieux en 2015 et que la situation peut évoluer beaucoup d'ici-là. Il demande des précisions sur le bail qui doit être proposé au futur occupant des lieux.

- **M. Navelot** répond que l'on s'oriente vers un bail de longue durée, peut-être emphytéotique mais que ce n'est pas encore défini de manière précise à l'heure actuelle.

- **M. Bélaval** ajoute que la législation au regard des monuments historiques s'appliquera de manière indifférente à l'opérateur qu'il soit public ou privé.

- **M. Poisson** s'interroge néanmoins sur les possibilités de concéder par bail à un opérateur privé l'usage du mobilier national situé dans l'hôtel et qui nécessite des conditions de conservation et d'entretien particulières.

- **M. Bélaval** indique qu'il ne voit pas d'obstacle juridique à cette mise à disposition ou à la concession d'un mobilier appartenant à l'Etat à un opérateur privé. Il remercie les intervenants et demande aux représentants du ministère de la défense de bien vouloir quitter la salle.

HUIS-CLOS

- **M. Bélaval** propose de procéder à un vote en trois temps avec, tout d'abord un vote approuvant ou non la teneur et les conclusions de l'étude présentée par M. Poncelet, ensuite, si l'étude est approuvée, un vote sur des points particuliers de l'étude qui méritent une vigilance accrue et, enfin, un vote sur des vœux spécifiques tels ceux que M. de Lépinay a pu en énoncer plus haut.

La commission donne, à l'unanimité, un avis favorable à l'étude présentée par M. Poncelet.

- **M. Reichlin** aimerait que des études prospectives soient réalisées sur les risques encourus par les éléments patrimoniaux du monument qui seraient ouverts à la visite ou accessibles au public d'une manière générale notamment en raison des modifications que cela impose au regard des installations techniques de sécurité et d'accès.

- **M. Goven** abonde dans le sens de M. Reichlin et précise qu'il faudrait déterminer ce qui, des dispositions historiques dont l'intérêt patrimonial est démontré ou des dispositifs techniques nécessaires à la mise en sécurité, à l'accessibilité du public, notamment des personnes handicapées, aura la priorité le jour où il faudra faire un choix dans le cadre d'un programme. Il suggère que la commission émette un avis stipulant que c'est l'intérêt patrimonial majeur des éléments constituant l'ensemble de l'hôtel de la Marine qui prévaudra sur la mise en oeuvre de dispositions techniques en cas de conflit entre ces deux aspects d'un programme futur.

- **Mme Walhain** aimerait que l'on profite de l'étude de M. Poncelet pour proposer des aménagements techniques, câbles etc... compatibles avec un aménagement futur et avec le respect de l'intérêt patrimonial des espaces de l'hôtel.

- **M. Reichlin** demande si le lauréat du concours pour le projet d'aménagement de l'hôtel de la Marine recevra le rapport de M. Poncelet, des relevés précis du bâtiment, ou un schéma lui indiquant les parcours privilégiés à respecter.

- **Mme Piel** estime que l'on pourrait réaliser un bilan patrimonial de l'hôtel, niveau par niveau qui permettrait d'approfondir la connaissance des pièces non « nobles » et de définir les espaces ayant peu d'intérêt patrimonial susceptibles de recevoir les installations techniques futures.

- **M. Mignerey** indique que l'étude de M. Poncelet (page 93 et suivantes) répertorie, élément par élément, étage par étage les impératifs à respecter, les aménagements possibles et ceux souhaitables pour les pièces de l'hôtel de la Marine et considère qu'on peut déjà grandement s'inspirer de ce document pour orienter les choix futurs d'aménagement.

- **M. Perrot** juge que les questions de normes, d'accessibilité, de sécurité et d'incendie sont directement liées au programme qui sera proposé car les règlements sont différents selon que l'on a à réaliser un hôtel, un musée ou un bâtiment à usage privé ou public. De même, pour les passages techniques et les questions de traitement d'air, les réponses à apporter sont très variées.

- **M. de Lépinay** craint que l'opérateur qui aura à mettre en oeuvre le projet ne dispose que de peu de temps pour proposer une esquisse sans avoir une réelle connaissance du bâtiment.

- **M. Macé de Lépinay** partage l'avis de M. Perrot sur la question des installations techniques et de sécurité qui se posera de manière différente si le bâtiment est à usage public ou privé. Or, pour l'instant cette orientation d'affectation du monument n'est pas encore définie. Il considère toutefois qu'il serait opportun d'émettre le voeu que ce bâtiment, qui a été de tous temps peu ouvert au public soit enfin plus accessible. Il estime que l'accès à la culture se fait également par l'accès au patrimoine et qu'il est du devoir du ministère de promouvoir un plus grand accueil du public à l'hôtel de la Marine par une affectation adéquate.

- **M. Bélaval** revient sur la question des problèmes de sécurité et demande s'il y a lieu que la commission émette un voeu afin que pour l'application des règles de sécurité, en fonction de l'usage qui sera retenu, on tienne le plus grand compte de la valeur patrimoniale du bâtiment.

- **M. Poisson** rappelle que le bâtiment est classé au titre des monuments historiques en entier et qu'on pourrait se contenter de demander l'application stricte de la loi sur les monuments historiques pour garantir la valeur patrimoniale de l'ensemble. Dans la mesure où il n'y a pas encore de programme d'affectation et d'usage des lieux, il pense qu'on ne peut guère faire de recommandations plus détaillées. On peut juste réaffirmer que le programme doit se soumettre impérativement aux contraintes patrimoniales de l'édifice.

- **M. Bélaval** estime que cette affirmation paraît, a contrario être regardée comme un aveu que, dans certains cas d'espèces, on n'a pas fait respecter strictement la réglementation en matière de protection du patrimoine. Il considère que, bien que le monument soit insigne, il n'y a pas lieu de le traiter différemment d'un autre monument historique.

- **Mme Déal** rappelle que la seule chose dont on soit sûr à ce jour concernant l'hôtel de la Marine c'est le déménagement des services de la Marine en 2014 et le changement d'usage du bâtiment qu'il implique. La commission peut simplement indiquer à ce stade que ce monument a une valeur historique et patrimoniale très importante, que le document de synthèse réalisé par l'architecte en chef des monuments historiques sert de base de référence pour déterminer très précisément cette valeur, pièce par pièce et que l'opérateur devra en tenir compte pour proposer un projet respectueux de l'édifice. Elle estime qu'on ne peut guère aller plus loin dans les recommandations et qu'il faut laisser le concepteur de projet jouer son rôle.

- **M. Bélaval** juge que le rapport de M. Poncelet et les avis qui seront émis par la commission fourniront une base de discussion dans le cadre d'un futur projet mais qu'à l'heure actuelle les projets comme l'affectation future concernant l'hôtel de la Marine sont encore flous.

- **M. de Lépinay** pense qu'on peut parler de la sensibilité particulière de ce monument sans émettre des voeux qui pourraient apparaître comme des contraintes.

- **M. Goven** comprend que l'on ne doive pas faire de différence en droit entre un édifice classé « majeur » et un édifice classé de moindre envergure mais que toutefois il faut admettre qu'il

y a parfois une hiérarchie ou une distinction à faire entre certains monuments au regard de leur valeur patrimoniale. Il semble évident dans le cas présent que l'hôtel de la Marine a une valeur patrimoniale de niveau national voire international comme lieu de mémoire, parce que situé dans un site inscrit sur le patrimoine mondial, sur le plan architectural, comme monument symbolique de l'histoire de France... Il estime légitime que la commission nationale des monuments historiques et les services culturels s'interrogent sur le devenir d'un ensemble aussi emblématique que cet hôtel d'autant plus que le programme d'usage, d'aménagement et d'affectation reste encore à définir, qu'ils soulignent l'attention particulière qu'on doit apporter à cet édifice et demandent à ce que certaines précautions soient prises pour maintenir son intégrité.

- **M. Repellin** demande à qui sera confiée la maîtrise d'oeuvre puisque ce monument restera propriété de l'Etat.

- **Mme Déal** répond que dans un premier temps il doit y avoir un arbitrage politique puis un appel à candidatures pour définir un programme et seulement ensuite le choix d'un maître d'oeuvre.

- **M. Botlan** pense qu'il serait utile de rappeler l'intérêt porté par la commission à la mesure globale de protection de l'hôtel de la Marine tant sur le plan matériel, qu'administratif que dans sa portée symbolique. Il ne souhaite pas que l'on crée une distinction, une hiérarchie entre les parties constituantes de l'hôtel mais, comme l'étude le montre bien, que l'ensemble des pièces de l'hôtel de la Marine forme un tout organique. Il ajoute qu'à l'intérêt matériel de cet ensemble se superpose un aspect immatériel des lieux qui a trait à l'histoire nationale.

- **M. Cojannot** rappelle que les arbitrages politiques n'ont pas encore été rendus sur le devenir de ce monument et considère que l'avis émis par la commission s'adresse plus et d'abord au décideur politique qu'à un opérateur et peut influencer sur sa décision.

- **M. Béval** considère qu'il ne devrait pas y avoir de véritable surprise pour les pouvoirs publics sur l'intérêt et la valeur patrimoniale du monument tels que l'étude de M. Poncelet les fait ressortir.

A la demande de M. Béval, la commission, à l'unanimité, tient à souligner la valeur patrimoniale particulière du bâtiment, démontrée par le classement en totalité au titre des monuments historiques de l'ensemble de l'hôtel de la Marine, meubles et immeubles, par sa signification historique continue, par l'ensemble des protections juridiques qui s'y attachent (UNESCO...) et par la valeur symbolique, matérielle et immatérielle, qui le caractérise au regard de l'histoire nationale.

- **M. Béval** ne pense pas qu'il faille que la commission se prononce sur une préférence en matière d'affectation du bâtiment à un opérateur public ou privé, ce choix étant strictement du ressort des décideurs politiques et se situant hors du champ de compétence formel de la commission. Sans demander à la commission de voter sur ces points, il rappelle que certains souhaits ou vœux ont été formulés au cours du débat, tels que le respect des volumes, des circulations, des éléments à caractère patrimonial tant mobiliers qu'immobiliers, l'évocation de la présence de la Marine ainsi qu'une plus grande ouverture du bâtiment de l'hôtel de la Marine au public. Il remercie les intervenants et propose de clore le débat.

La séance est suspendue à 17h00, pendant cinq minutes, avant l'étude du dossier suivant.